

socobois

TÉL 05 65 50 11 11

FAX 05 65 50 18 18

e-mail : figeac@socobois.net - www.socobois.net

SOCOBOIS – 14, BOULEVARD JUSKIEWENSKI – 46100 FIGEAC

► Nouvelle adresse :

14, boulevard Juskiewenski - 46100 FIGEAC

Date de visite : 12/06/2018

Donneur d'Ordre

Monsieur LABRO

7 boulevard de Touvent

19300 EGLETONS

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 18-51596-LABRO



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

PROPRIÉTAIRE

Monsieur LABRO Jean-Marc

7 boulevard de Touvent

19300 EGLETONS

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation T4

4 rue du Pont du Pin

46100 FIGEAC

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Monsieur LABRO Jean-Marc Type de bien : Maison d'habitation T4 Adresse : 4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC	<h2>NOTE DE SYNTHÈSE</h2>
	Réf. 18-51596-LABRO

TERMITES

▶ *Absence d'indices d'infestation de termites.*

AMIANTE

▶ *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués*

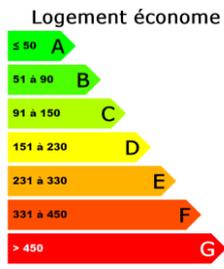
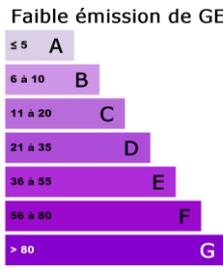
PLOMB

▶ *Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.*

ÉLECTRICITÉ

▶ *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

DPE

<p style="text-align: center;">Logement économe</p>  <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p> <p style="text-align: center;">Consommation conventionnelle :</p> <p style="text-align: center;">▶ kWh_{ep}/m².an</p>	<p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p>  <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p> <p style="text-align: center;">Estimation des émissions :</p> <p style="text-align: center;">▶ kg_{eq}CO₂/m².an</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ESRIS

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003	Concerné	oui
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison d'habitation T4**

Descriptif du bien :

Adresse : **4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : 4

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastre : NC

Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur LABRO**

Qualité : Propriétaire

Adresse : **7 boulevard de Touvent
19300 EGLETONS**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LADIRAT Jean-François**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : 2571080

Date d'obtention : 27/09/2013

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2018

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Extérieur			
Kiosque	Murs - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre battue Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
RdC			
Cave n°1	Murs - Béton, pierres et bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cave n°2	Murs - Béton et pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton et terre battue Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Panneaux polystyrène	Absence d'indice	
	Calorifugeages - Calorifugeages laine de verre	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC et métal Brut	Absence d'indice	
Chaufferie	Murs - Béton et pierres Brut	Absence d'indice	
	Calorifugeages - Calorifugeages laine de verre et textile	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC et métal Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
WC n°1	Murs - Béton et pierres Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC et métal Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
1er			
Garage	Murs - Béton, pierres et bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Entrée	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice		
Escalier Limon - Bois Peinture	Absence d'indice		
Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice		
Escalier Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice		
Séjour	Plancher - Parquet bois Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
WC n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Conduits de fluide - PVC et métal Brut	Absence d'indice		
Cuisine	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Rambarde extérieure - Métal Peinture	Absence d'indice	
Porte-fenêtre n°2 Rambarde extérieure - Béton Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice		
2ème			
Palier	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Rambarde extérieure - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
Salle de bains	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Moquette collée	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet bois Moquette collée	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Rambarde extérieure - Béton Peinture	Absence d'indice	
Porte-fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice		
3ème			
Combles	Murs - Pierres et béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois et laine de verre Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Conduits de cheminée Conduit - Briques et béton Brut	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.

Combles : Contrôle partiel car accessibilité réduite et présence d'isolant.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Toiture et éléments de couverture des différents bâtiments : Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites au niveau des différents bâtiments.

Nous notons la présence de signes de traitement par injection des bois de charpente de la "Maison" ; en l'absence de document attestant que ce dernier a été réalisé par un professionnel, il appartient au propriétaire de s'assurer de sa bonne réalisation et efficacité.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

CONSTAT(S)

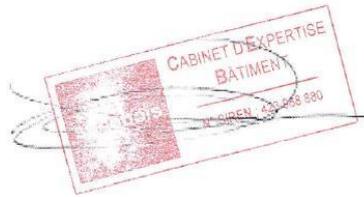
Absence d'indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 11/12/2018. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 18-51596-LABRO T

Etabli le : 12/06/2018

Visite effectuée le : 12/06/2018

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation T4	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 4	Porte :
Etage :	Propriété de: Monsieur LABRO Jean-Marc
Numéro de Lot :	7 boulevard de Touvent
Référence Cadastrale : NC	19300 EGLETONS
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : 4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Monsieur LABRO	Documents fournis : Néant
Adresse : 7 boulevard de Touvent 19300 EGLETONS	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 18-51596-LABRO A	Date d'émission du rapport : 12/06/2018
Le repérage a été réalisé le : 12/06/2018	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : LADIRAT Jean-François	Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM
N° certificat de qualification : 2571080	Adresse laboratoire : 20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX
Date d'obtention : 27/09/2013	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
92046 La Defense	Adresse assurance : Direction Opération Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
Date de commande : 08/06/2018	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2018

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Etabli le : 12/06/2018
	Cabinet : SOCOBOIS
	Nom du responsable : JOURDON Eric
	Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	12
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE	12
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	13
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	13
COMMENTAIRES	13
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	14
ANNEXE 1 – CROQUIS	15
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	20

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
1	Maison		Extérieur	Couverture - Bardeaux d'étanchéité	Toiture- terrasse	Bardeaux Bitumineux n°1 - Brut	B	Impossibilité technique de faire un prélèvement sans dégradation pouvant altérer la fonctionnalité de cet élément. Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client). Les prélèvements nécessaires à notre investigation et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du donneur d'ordre.
				Conduits de cheminée - Relevé d'étanchéité	Toiture	Bardeaux Bitumineux n°2 - Brut	B	Impossibilité technique de faire un prélèvement sans dégradation pouvant altérer la fonctionnalité de cet élément. Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client). Les prélèvements nécessaires à notre investigation et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du donneur d'ordre.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publiée d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

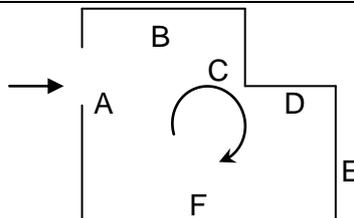
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Maison	Extérieur	OUI	
2	Kiosque	Extérieur	OUI	
3	Cave n°1	RdC	OUI	
4	Cave n°2	RdC	OUI	
5	Chaufferie	RdC	OUI	
6	WC n°1	RdC	OUI	
7	Garage	1er	OUI	
8	Entrée	1er	OUI	
9	Séjour	1er	OUI	
10	WC n°2	1er	OUI	
11	Cuisine	1er	OUI	
12	Palier	2ème	OUI	
13	Chambre n°1	2ème	OUI	
14	Salle de bains	2ème	OUI	
15	Chambre n°2	2ème	OUI	
16	Chambre n°3	2ème	OUI	
17	Combles	3ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Maison	Extérieur	Murs	Façades extérieures	Béton et pierres - Brut
2	Kiosque	Extérieur	Murs	Façades extérieures, Murs	Béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Terre battue - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
3	Cave n°1	RdC	Murs	Murs	Béton, pierres et bois - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
4	Cave n°2	RdC	Murs	Murs	Béton et pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton et terre battue - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Panneaux polystyrène
5	Chaufferie	RdC	Murs	Murs	Béton et pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
6	WC n°1	RdC	Murs	Murs	Béton et pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
7	Garage	1er	Murs	Murs	Béton, pierres et bois - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
8	Entrée	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
Porte n°5 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Porte d'entrée - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte d'entrée - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°4 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Escalier - Crémaillère	D	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des balustres	D	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des contre-marches	D	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	D	Bois - Peinture
			Escalier - Limon	D	Bois - Peinture
			Escalier - Main-courante	D	Bois - Peinture
			Escalier - Poteau de départ	D	Bois - Peinture
9	Séjour	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre et bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	F	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	F	Métal - Peinture
Fenêtre n°1 - Garde-corps	B	Métal - Peinture			
Fenêtre n°2 - Garde-corps	F	Métal - Peinture			
10	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Allège	B	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
11	Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Tapisserie
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	Métal - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Tapisserie
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	C	Métal - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Rambarde extérieure	B	Métal - Peinture
Porte-fenêtre n°2 - Rambarde extérieure	C	Béton - Peinture			
Fenêtre - Garde-corps	D	Métal - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
12	Palier	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte de placard - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte de placard - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Escalier - Crémaillère	B	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des balustres	B	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des contre-marches	B	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	B	Bois - Peinture
			Escalier - Limon	B	Bois - Peinture
			Escalier - Main-courante	B	Bois - Peinture
Escalier - Poteau de départ	B	Bois - Peinture			
Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie			
13	Chambre n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Garde-corps	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Garde-corps	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Métal - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Rambarde extérieure	C	Béton - Peinture
			Porte-fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			14	Salle de bains	2ème
Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
Plancher	Sol	Carrelage - Brut			
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			
Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture			
Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture			
Fenêtre - Garde-corps	C	Métal - Peinture			
Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture			
15	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Garde-corps	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
16	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois - Moquette collée
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
Porte-fenêtre n°2 - Rambarde extérieure	D	Béton - Peinture			
Porte-fenêtre n°2 - Volets	D	Métal - Peinture			
17	Combles	3ème	Murs	Murs	Pierres et béton - Brut
			Plancher bas	Sol	Bois et laine de verre - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Maison	Extérieur	Couverture	Toiture	Ardoises naturelles - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduits de fluide	Façades extérieures	PVC et métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduits de cheminée - Conduit	Toiture	Béton et briques - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	Cave n°2	RdC	Calorifugeages	Murs et plafond	Calorifugeages - laine de verre	A		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduits de fluide	Murs et plafond	PVC et métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Chaufferie	RdC	Calorifugeages	Murs et plafond	Calorifugeages - laine de verre et textile	A		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduits de fluide	Murs et plafond	PVC et métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	WC n°1	RdC	Conduits de fluide	Murs	PVC et métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	WC n°2	1er	Conduits de fluide	Murs et sol	PVC et métal - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Cuisine	1er	Conduits de fluide	Murs et sol	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
14	Salle de bains	2ème	Conduits de fluide	Murs et sol	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
17	Combles	3ème	Conduits de cheminée - Conduit	Centre	Briques et béton - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.

Combles : Contrôle partiel car accessibilité réduite et présence d'isolant.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Toiture et éléments de couverture des différents bâtiments : Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	18-51596-LABRO		
N° planche :	1/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC	
Bâtiment – Niveau :		1- Plan de masse	

Légende :

 Revêtement bitumineux

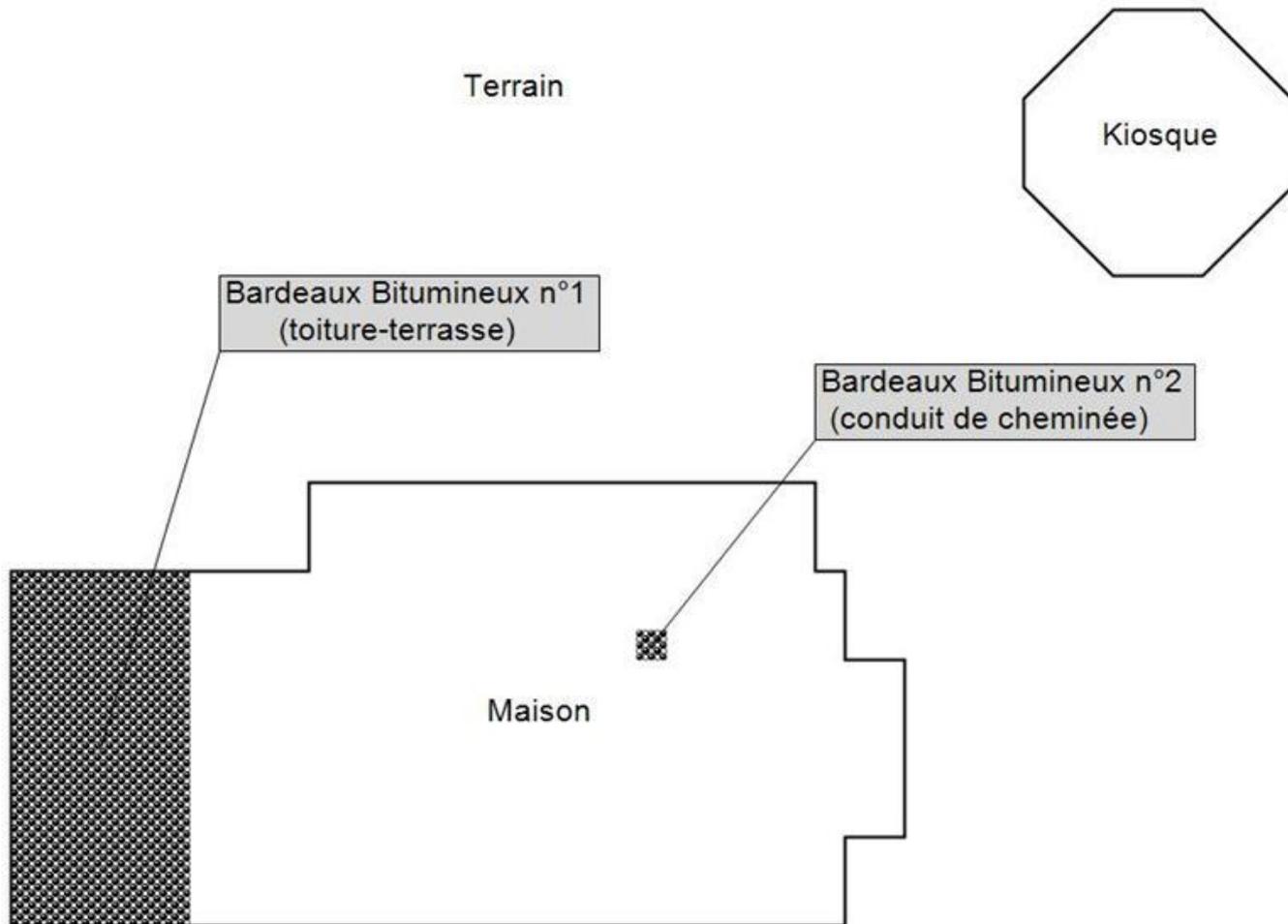


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	18-51596-LABRO		
N° planche :	2/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC	
Bâtiment – Niveau :		2- Maison RDC	

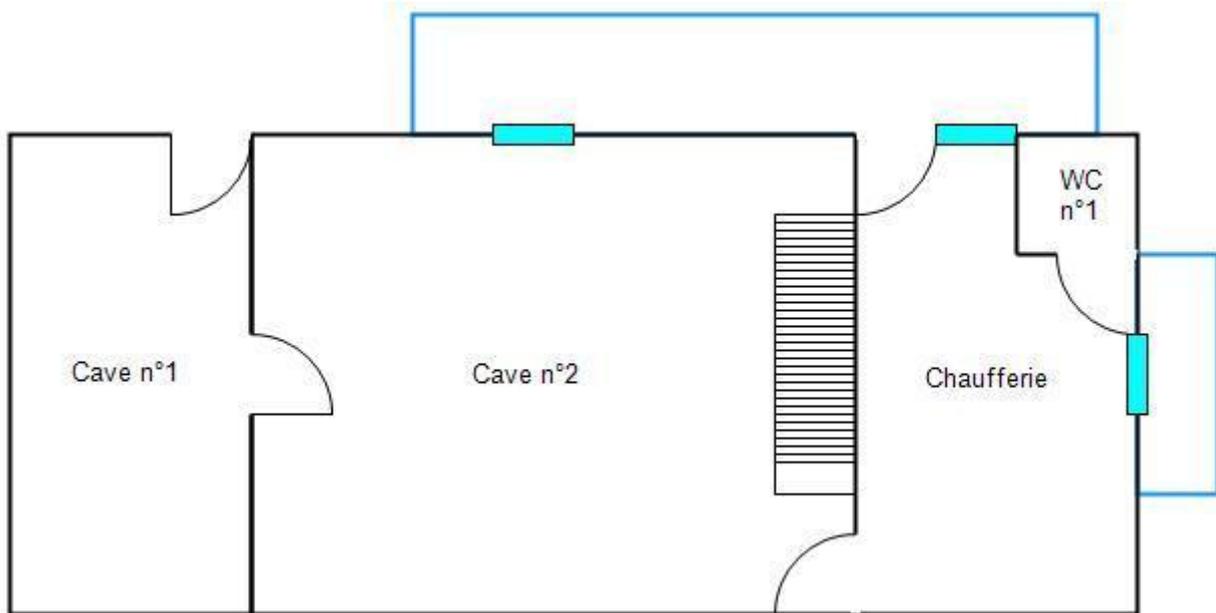


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	18-51596-LABRO		Adresse de l'immeuble :	4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC
N° planche :	3/5	Version : 0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	3- Maison R+1

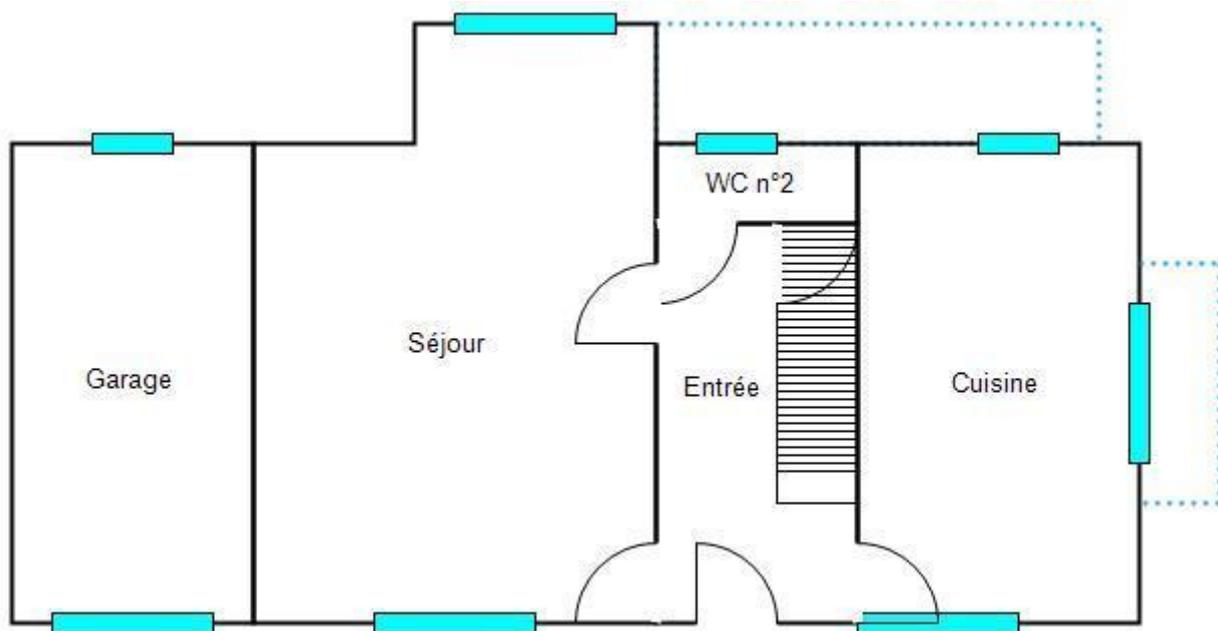


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	18-51596-LABRO			
N° planche :	4/5	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Adresse de l'immeuble :	4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	4- Maison R+2

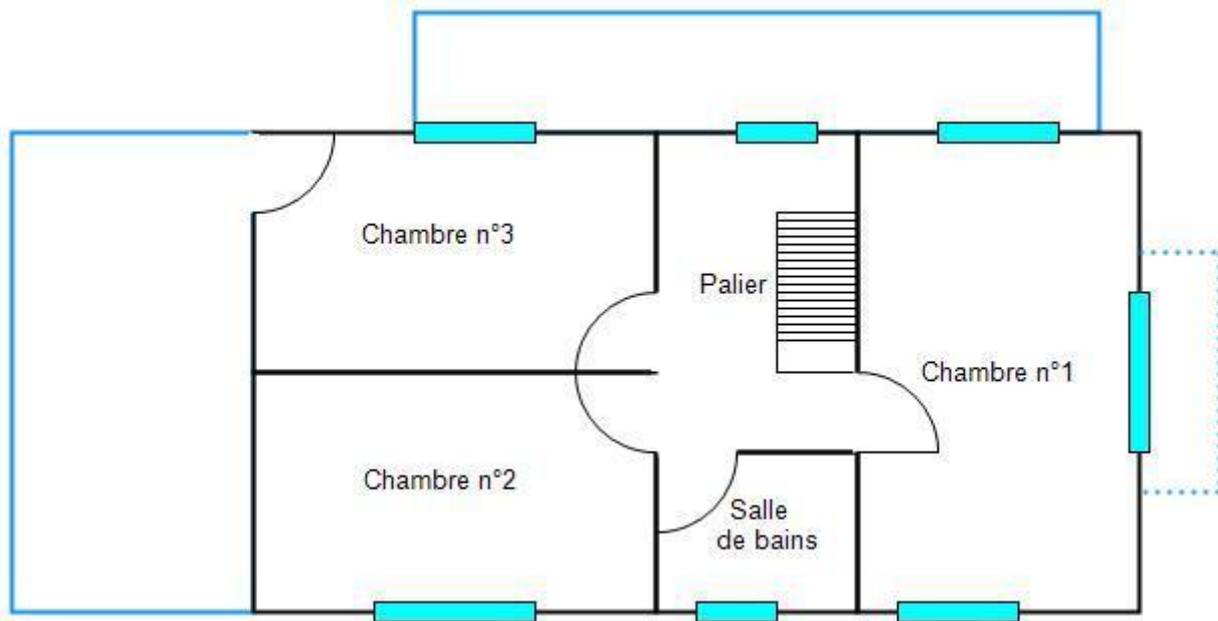
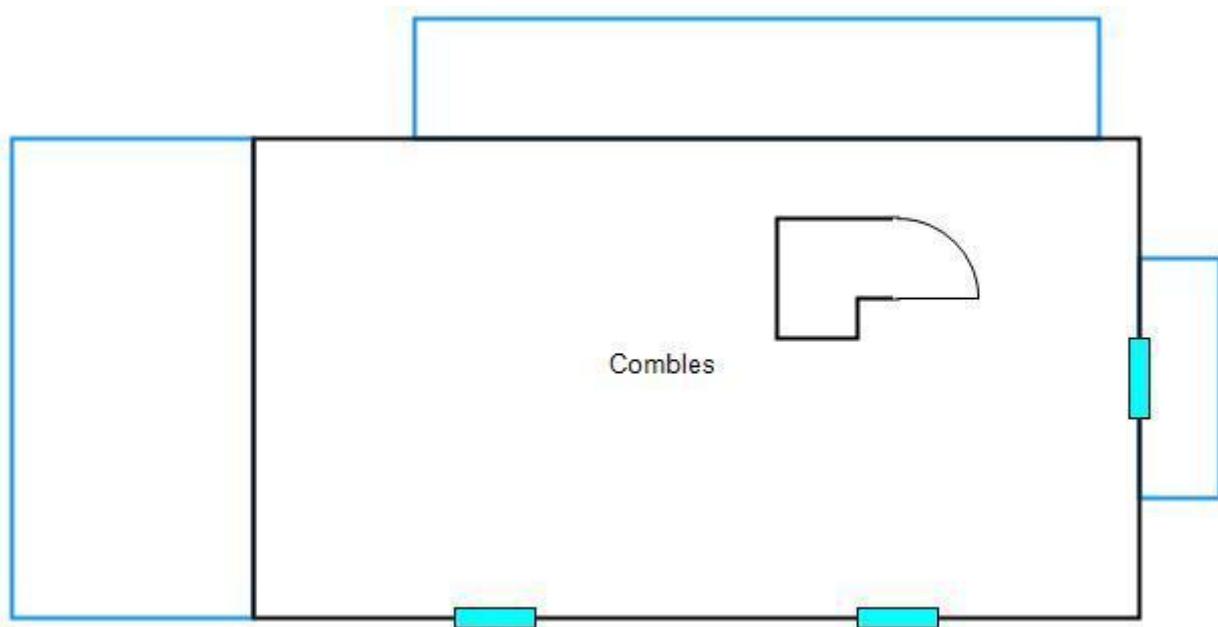


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	18-51596-LABRO		
N° planche :	5/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :	4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			5- Maison R+3



ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51596-LABRO A
Date de l'évaluation	12/06/2018
Bâtiment	Maison d'habitation T4 4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Maison
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Bardeaux Bitumineux n°1 - Brut
Repérage	Toiture-terrasse
Destination déclarée du local	Maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51596-LABRO A
Date de l'évaluation	12/06/2018
Bâtiment	Maison d'habitation T4 4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Maison
Elément	Conduits de cheminée
Matériau / Produit	Bardeaux Bitumineux n°2 - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives Avant la vente
- Occupées Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : Oui Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
- Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

4 rue du Pont du Pin
46100 FIGEAC

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Monsieur LABRO Jean-Marc
Adresse : 7 boulevard de Touvent 19300 EGLETONS

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Monsieur LABRO Adresse : 7 boulevard de Touvent
Qualité : Propriétaire 19300 EGLETONS

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Nature du radionucléide : Cad 109
Modèle de l'appareil : Fen-X Date du dernier chargement de la source : 10/01/2017
N° de série : 82 Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 18-51596-LABRO P Date du rapport : 12/06/2018
Date du constat : 12/06/2018 Date limite de validité :

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
225	13	5,78 %	211	93,78 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1	0,44 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE

PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRÊTE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	4
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	18
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	18
ANNEXES	19
NOTICE D'INFORMATION.....	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT**

Nom et prénom de l'auteur du constat : **LADIRAT Jean-François**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense**

Numéro de Certification de qualification : **2571080**

Date d'obtention : **27/09/2013**

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **Autorisation n° T120217** Date d'autorisation : **27/09/2016**
 Nom du titulaire : **SOCOBOIS** Expire-le : **23/09/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriqueur de l'étalon : **Niton** Concentration : **1 mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : Incertitude : **0,1 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	12/06/2018	1
En fin du CREP	425	12/06/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : **Avant 1947** Nombre de cages d'escalier : **2**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : **4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC** Bâtiment :
 Type : **Maison d'habitation T4** Entrée/cage n° :
 Nombre de Pièces : **4** Etage :
 Référence Cadastrale : **NC** Situation sur palier :
 Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Entrée	1er
2	Séjour	1er
3	WC n°2	1er
4	Cuisine	1er
5	Palier	2ème
6	Chambre n°1	2ème
7	Salle de bains	2ème
8	Chambre n°2	2ème
9	Chambre n°3	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

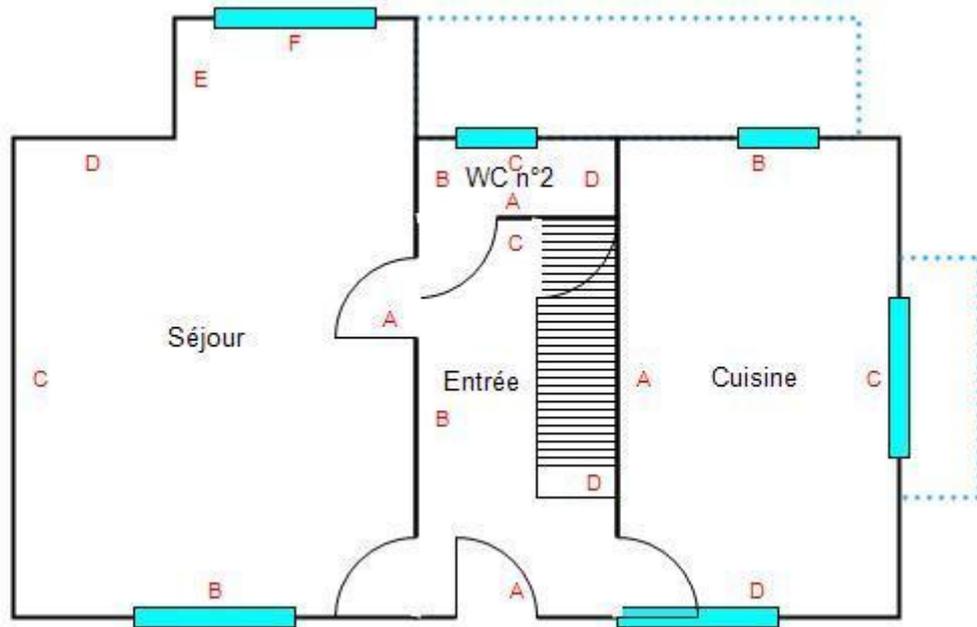
NOTE :Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

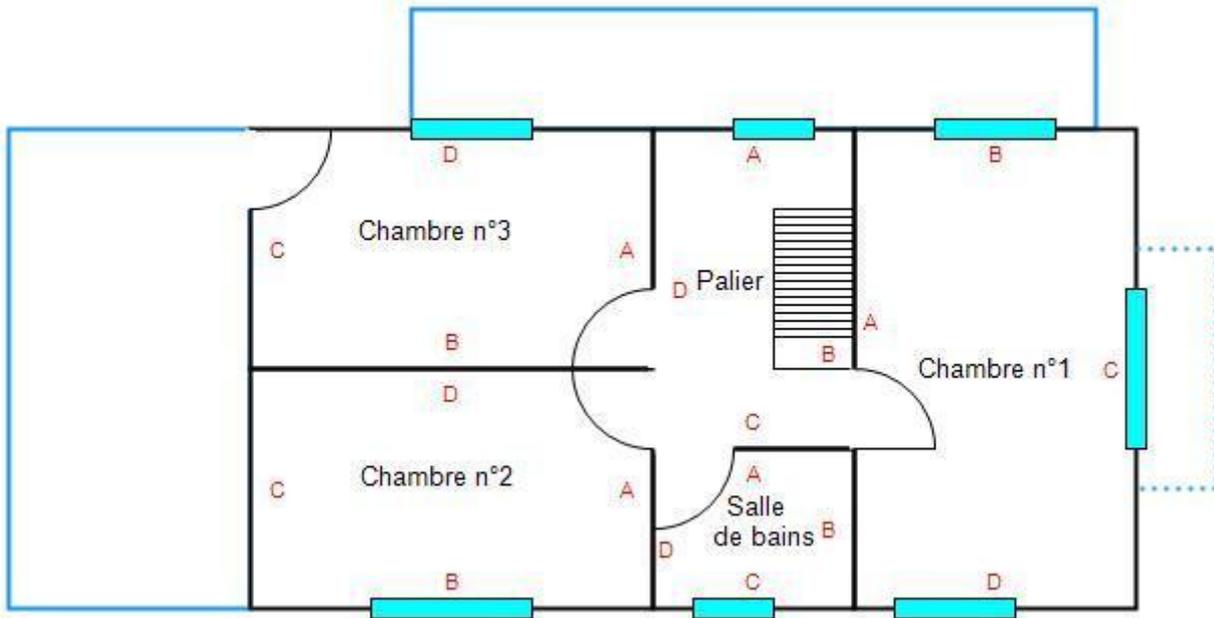
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

3- Maison R+1



4- Maison R+2



6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Entrée (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
3						MD			0,2		
36	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
37						MD			0,5		
32	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
33						MD			0,2		
40	A	Porte d'entrée	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
41						MD			0,4		
38	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
39						MD			0,3		
34	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
35						MD			0,5		
4	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
5						MD			0,4		
12	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
13						MD			0,4		
14	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
15						MD			0,2		
16	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
17						MD			0,1		
18	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
19						MD			0,2		
6	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
7						MD			0,4		
20	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
21						MD			0,2		
22	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
23						MD			0,2		
46	D	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,2	0	
47						MD			0,2		
48	D	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C			0,1	0	
49						MD			0,2		
50	D	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C			0,2	0	
51						MD			0,2		
52	D	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C			0,2	0	
53						MD			0,2		
54	D	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C			0,2	0	
55						MD			0,2		
56	D	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C			0,2	0	
57						MD			0,2		
58	D	Escalier	Poteau de départ	Bois	Peinture	C			0,2	0	
59						MD			0,3		
8	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
9						MD			0,2		

42	D	Porte n°4	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
43						MD			0,2			
24	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
25						MD			0,2			
44	D	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
45						MD			0,2			
26	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
27						MD			0,2			
28	D	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
29						MD			0,3			
30	D	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
31						MD			0,3			
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
11						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					31	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Séjour (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
63						MD			0,2		
76	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
77						MD			0,2		
78	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
79						MD			0,1		
80	A	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
81						MD			0,2		
82	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
83						MD			0,2		
96	B	Fenêtre n°1	Allège	Bois	Peinture	C			0,2	0	
97						MD			0,2		
86	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,1		
84	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
85						MD			0,2		
94	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre et bois	Peinture	C			0,2	0	
95						MD			0,2		
108	B	Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,2	0	
109						MD			0,2		
90	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
91						MD			0,2		
88	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
89						MD			0,2		
92	B	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,1	0	
93						MD			0,1		
64	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	

65					MD			0,5		
66	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
67					MD			0,2		
68	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
69					MD			0,2		
72	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
73					MD			0,1		
100	F	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0
101						MD			0,4	
98	F	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0
99						MD			0,2	
110	F	Fenêtre n°2	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,2	0
111						MD			0,2	
104	F	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0
105						MD			0,2	
102	F	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0
103						MD			0,2	
106	F	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0
107						MD			0,3	
74	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,5	0	
75					MD			0,2		
70	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
71					MD			0,5		
	Sol	Plancher	Parquet bois	Brut						Absence de revêtement
60	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
61					MD			0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :				27	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C				0,2	0	
113					MD			0,2			
114	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
115						MD			0,1		
116	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
117						MD			0,5		
118	B	Fenêtre	Allège	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
119						MD			0,2		
120	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
121						MD			0,2		
122	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
123						MD			0,2		
124	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
125						MD			0,4		
126	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
127						MD			0,2		
128	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
129						MD			0,4		

130	B	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C			0,3	0		
131						MD			0,2			
132	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
133						MD			0,2			
134	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
135						MD			0,2			
136	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
137						MD			0,2			
	Murs et sol	Conduits de fluide		PVC et métal	Brut						Absence de revêtement	
138	Plafond	Plafond		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
139						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
141						MD			0,2		
142	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
143						MD			0,2		
144	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
145						MD			0,2		
146	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
147						MD			0,2		
174	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
175						MD			0,2		
170	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
171						MD			0,2		
168	B	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
169						MD			0,1		
176	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
177						MD			0,2		
172	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
173						MD			0,2		
192	B	Porte-fenêtre n°1	Rambarde extérieure	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	5,4	3	
178	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0	
179						MD			0,4		
148	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
149						MD			0,2		
186	C	Porte-fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
187						MD			0,2		
182	C	Porte-fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
183						MD			0,2		
180	C	Porte-fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
181						MD			0,1		

188	C	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
189						MD			0,2		
184	C	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
185						MD			0,1		
193	C	Porte-fenêtre n°2	Rambarde extérieure	Béton	Peinture	C			0,3	0	
194						MD			0,4		
190	C	Porte-fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C			0,4	0	
191						MD			0,2		
166	D	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
167						MD			0,2		
156	D	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
157						MD			0,1		
154	D	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
155						MD			0,2		
164	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
165						MD			0,2		
195	D	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,1	0	
196						MD			0,1		
160	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
161						MD			0,3		
158	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
159						MD			0,3		
162	D	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0	
163						MD			0,2		
150	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
151						MD			0,3		
	Murs et sol	Conduits de fluide		PVC	Brut						Absence de revêtement
152	Plafond	Plafond		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
153						MD			0,2		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				32	Nombre d'unités de classe 3 :	1	% de classe 3 :	3,12 %			

Local : Palier (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
227	A	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
228						MD			0,3		
225	A	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
226						MD			0,2		
235	A	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
236						MD			0,4		
241	A	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,3	0	
242						MD			0,2		
231	A	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
232						MD			0,2		
229	A	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
230						MD			0,3		



233	A	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C		0,3	0		
234						MD		0,5			
197	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,3	0		
198						MD		0,2			
237	A	Porte de placard	Dormant	Bois	Peinture	C		0,2	0		
238						MD		0,2			
239	A	Porte de placard	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,2	0		
240						MD		0,1			
243	B	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C		0,2	0		
244						MD		0,4			
245	B	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C		0,1	0		
246						MD		0,2			
247	B	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C		0,3	0		
248						MD		0,5			
249	B	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C		0,2	0		
250						MD		0,4			
251	B	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C		0,5	0		
252						MD		0,4			
253	B	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C		0,2	0		
254						MD		0,2			
255	B	Escalier	Poteau de départ	Bois	Peinture	C		0,5	0		
256						MD		0,2			
199	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
200						MD		0,2			
209	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
210						MD		0,2			
211	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
212						MD		0,2			
201	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
202						MD		0,2			
213	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
214						MD		0,2			
215	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
216						MD		0,2			
203	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
204						MD		0,1			
217	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
218						MD		0,5			
219	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
220						MD		0,2			
221	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
222						MD		0,4			
223	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
224						MD		0,3			
205	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,3	0		
206						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Parquet bois	Brut					Absence de revêtement	
207	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0		
208						MD		0,5			
Nombre total d'unités de diagnostic :					31	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
257	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
258						MD			0,2		
261	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
262						MD			0,2		
263	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
264						MD			0,4		
275	B	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
276						MD			0,2		
277	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
278						MD			0,3		
279	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
280						MD			0,1		
281	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
282						MD			0,2		
283	B	Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,3	0	
284						MD			0,2		
285	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
286						MD			0,2		
287	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
288						MD			0,2		
289	B	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,3	0	
290						MD			0,1		
259	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
260						MD			0,4		
265	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
266						MD			0,2		
307	C	Porte-fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
308						MD			0,1		
309	C	Porte-fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
310						MD			0,2		
311	C	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
312						MD			0,4		
313	C	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
314						MD			0,3		
315	C	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
316						MD			0,5		
317	C	Porte-fenêtre	Rambarde extérieure	Béton	Peinture	C			0,2	0	
318						MD			0,3		
319	C	Porte-fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0	
320						MD			0,3		
291	D	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
292						MD			0,2		
293	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
294						MD			0,3		
295	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0	

296			intérieur			MD			0,1		
297	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
298						MD			0,2		
299	D	Fenêtre n°2	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,3	0	
300						MD			0,1		
301	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
302						MD			0,1		
303	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
304						MD			0,1		
305	D	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C			0,1	0	
306						MD			0,2		
267	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
268						MD			0,2		
269	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
270						MD			0,2		
271	Sol	Plancher		Parquet bois	Moquette collée	C			0,2	0	
272						MD			0,5		
273	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
274						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :					32	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle de bains (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
321	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0		
322					MD			0,2			
323	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
324						MD				0,3	
325	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
326						MD				0,1	
327	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0		
328					MD			0,2			
335	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
336						MD				0,4	
337	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
338						MD				0,4	
339	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
340						MD				0,3	
341	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
342						MD				0,2	
343	C	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,2	0		
344						MD				0,2	
345	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
346						MD				0,2	
347	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
348						MD				0,2	
349	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C		0,2	0		
350						MD				0,4	
329	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		

330					MD			0,2		
331	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
332					MD			0,2		
	Murs et sol	Conduits de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
333	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
334					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				18	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
351	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
352						MD			0,3		
353	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
354						MD			0,1		
355	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
356						MD			0,4		
357	B	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
358						MD			0,2		
359	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
360						MD			0,4		
361	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
362						MD			0,2		
363	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
364						MD			0,2		
365	B	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,4	0	
366						MD			0,4		
367	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
368						MD			0,2		
369	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
370						MD			0,4		
371	B	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0	
372						MD			0,2		
373	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,1	0	
374						MD			0,1		
375	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
376						MD			0,2		
377	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
378						MD			0,2		
379	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
380						MD			0,5		
381	Sol	Plancher		Parquet bois	Moquette collée	C			0,4	0	
382						MD			0,2		
383	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,3	0	
384						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
385	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
386						MD			0,2		
387	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
388						MD			0,4		
389	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
390						MD			0,2		
391	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
392						MD			0,1		
393	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
394						MD			0,5		
403	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
404						MD			0,2		
405	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
406						MD			0,2		
407	C	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
408						MD			0,2		
409	C	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
410						MD			0,2		
395	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
396						MD			0,2		
411	D	Porte-fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
412						MD			0,2		
413	D	Porte-fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
414						MD			0,2		
415	D	Porte-fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
416						MD			0,2		
417	D	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
418						MD			0,2		
419	D	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
420						MD			0,2		
421	D	Porte-fenêtre n°2	Rambarde extérieure	Béton	Peinture	C			0,2	0	
422						MD			0,3		
423	D	Porte-fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0	
424						MD			0,3		
397	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
398						MD			0,2		
399	Sol	Plancher		Parquet bois	Moquette collée	C			0,4	0	
400						MD			0,2		
401	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,3	0	
402						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :					20	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	D : Dégradé
	EU : Etat d'usage		

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOT

Commune : FIGEAC (46100)

Adresse : 4 rue du Pont du Pin

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : NC

Type d'immeuble :

Appartement

Maison individuelle

Propriété de :

Monsieur LABRO Jean-Marc
7 boulevard de Touvent
19300 EGLETONS

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : Avant 1947

Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 18-51596-LABRO ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Monsieur LABRO

Adresse : 7 boulevard de Touvent
19300 EGLETONS

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : LADIRAT

Prénom : Jean-François

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense, le 27/09/2013 , jusqu'au 26/09/2018

N° de certification : 2571080

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Garage		
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Garage		
B.3.3.4 b)	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.	Cave n°2		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Séjour		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Palier		
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Chaufferie		
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	Garage		
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Entrée		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Palier		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Entrée		
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Palier		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
----------------	--------------------------

B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Supports non démontés.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Supports non démontés.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Valeurs non lisibles.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Supports non démontés.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

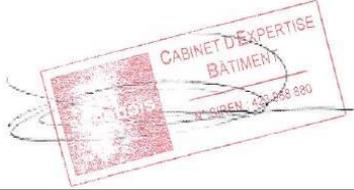
- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 12/06/2018

Date de fin de validité : 11/06/2021

Etat rédigé à RODEZ Le 12/06/2018

Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
N° de rapport : 18-51596-LABRO Valable jusqu'au : 11/06/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison d'habitation T4 Année de construction : 1947 Surface habitable : 130 m ²	Date du rapport : 12/06/2018 Diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François Signature :
Adresse : 4 rue du Pont du Pin 46100 FIGEAC INSEE : 46102 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1846V2000519U
Propriétaire : Nom : Monsieur LABRO Jean-Marc Adresse : 7 boulevard de Touvent 19300 EGLETONS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m ² .an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an	
Logement économe 	Logement	Faible émission de GES 	Logement
Logement énergivore		Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur		Non isolé
Mur 2	Briques creuses		Local non chauffé		Non isolé
Mur 3	Pans de bois sans remplissage tout venant		Combles		Isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles	Isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Local non chauffé	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois		Local non chauffé	Isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine		Extérieur		
Porte 3	Bois Opaque pleine		Local non chauffé		
Porte 4	Bois Opaque pleine		Combles		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul	N.C	N.C	Non	1986	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 130 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	N.C	N.C	Non	A partir de 2012	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Oui	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
------------------------------------------------------------------	-------

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m ² .K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 2	Installation d'une VMC Hygro réglable type A		

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.
Le relevé des consommations des 3 dernières années pleines d'occupation n'a pas pu nous être fourni le jour de la visite.
Le DPE est donc "non conclusif".

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 12/06/2018

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2018

Date de visite : 12/06/2018

Le présent rapport est établi par LADIRAT Jean-François dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense

N° de certificat de qualification : 2571080 Date d'obtention : 27/09/2013

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 18-51596-LABRO

Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 12 juin 2018 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DC/2016/16 du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

4 rue du Pont du Pin

46100 Figeac

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 2.04199

Latitude : 44.60789

Vendeur

LABRO Jean-Marc



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/07/2003	oui	oui	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : Moyen à élevé**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DC/2016/16** du **03/03/2016**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/06/2018

2. Adresse

4 rue du Pont du Pin

46100 Figeac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Extrait du Zonage réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003

Parties concernées

Vendeur	LABRO Jean-Marc	à		le	
Acquéreur		à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/06/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/06/2009	31/10/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	16/09/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	05/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1994	17/05/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1994	24/04/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	01/01/1994	31/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/1993	10/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/05/1992	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1988	24/04/1988	30/06/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Figeac

Adresse de l'immeuble :
4 rue du Pont du Pin
46100 Figeac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

LABRO Jean-Marc

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 20/07/2003, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :
- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 15

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ESRIS.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 12/06/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2016/16 en date du 03/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/07/2003
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : moyen à élevé)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16 du 3 mars 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

CABINET DE LA PREFETE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2016/16 RELATIF À L'INFORMATION DES
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les risques) s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les sinistres) s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et mentionné par voie de presse.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture, www.lot.gouv.fr.

A Cahors, le 3 mars 2016

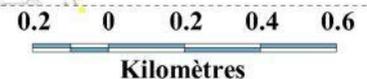
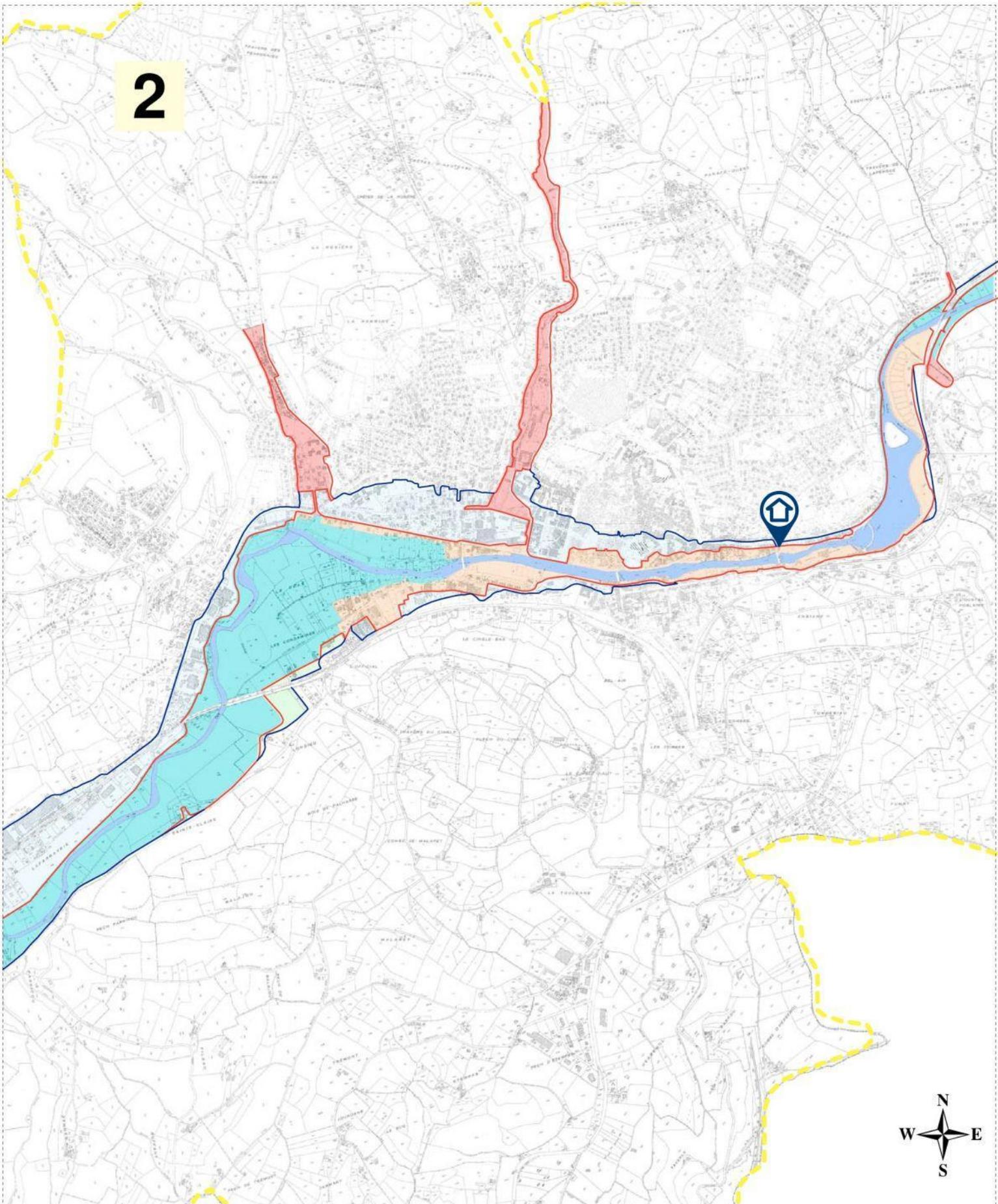
La Préfète,



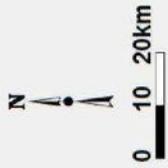
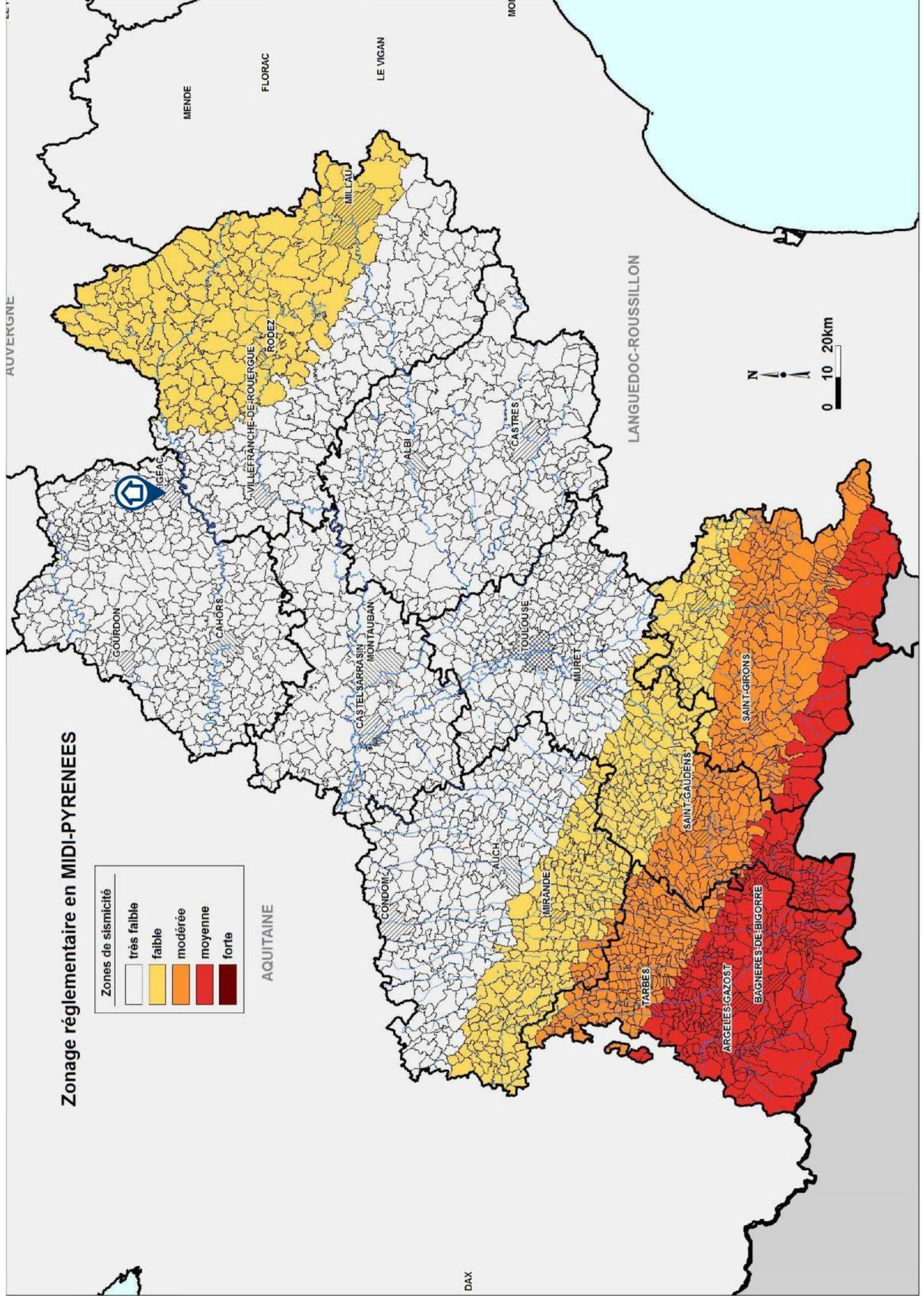
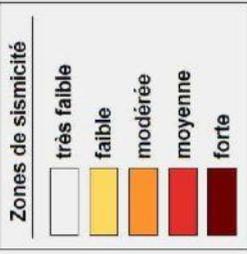
Catherine FERRIER

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 20 Janvier 2003
MODIFIE LE 21 Novembre 2003
BASSIN DU CELE AMONT - COMMUNE DE FIGEAC

2



Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AUVERGNE

MESENDE

FLORAC

LE VIGAN

MOU

LANGUEDOC-ROUSSILLON

AQUITAINE

DAX

GEAC

GOURDON

CAHORS

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

RODEZ

MILLEAU

ALBI

CASTRES

TOULOUSE

MURET

CASTEL SARRASIN

MONTAUBAN

SAINT-GAUDENS

SAINTE-GIRONS

CONDOM

ZAUCH

MIRANDE

TARBES

ARGELÈS-GAZOST

BAGNERES-DE-BIGORRE

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE

socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2018



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier B 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Rabien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux localifs
 - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 12 Décembre 2017

Pour la compagnie,

Estelle CHAZAUD – DELABUXIERE

Allianz Opérations Entreprises Gestion
APE 1112B
92067 LA DEFENSE CEDEX

ATTESTATION DE CERTIFICATION



Certificat
 Attribué à
Monsieur Jean François LADIRAT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétence ci-dessous précisés en application des articles L271-4 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques relevant des domaines de réglementation technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES		
Références des articles	Date de Certification originale	Validité du certificat
Acoustique Article R. 271-10 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de performance acoustique des bâtiments de grande hauteur et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	27/06/2018	26/06/2019
DFE sans machine Article R. 18 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de certification des compétences des personnes physiques relevant de l'agencement technique et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	06/03/2018	05/03/2019
Electricité Article R. 271-10 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de certification des compétences des personnes physiques relevant de l'agencement technique et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	06/03/2018	05/03/2019
GIS Article R. 271-10 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de certification des compétences des personnes physiques relevant de l'agencement technique et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	06/03/2018	05/03/2019
Plomberie sanitaire Article R. 271-10 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de certification des compétences des personnes physiques relevant de l'agencement technique et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	06/03/2018	05/03/2019
Terrasse Article R. 271-10 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de certification des compétences des personnes physiques relevant de l'agencement technique et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	06/03/2018	05/03/2019

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.com/certification

Date : 24/03/2018
 Numéro de certificat : 2571080
 Jacques MATILLON
 Directeur Général




Certificat
 Attribué à
Monsieur Jean-François LADIRAT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétence ci-dessous précisés en application des articles L271-4 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques relevant des domaines de réglementation technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES		
Références des articles	Date de Certification originale	Validité du certificat
DFE sans machine Article R. 18 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de certification des compétences des personnes physiques relevant de l'agencement technique et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	06/03/2018	05/03/2019
DFE avec machine Article R. 18 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux exigences de certification des compétences des personnes physiques relevant de l'agencement technique et au contrôle d'acceptation des organismes de certification.	06/03/2018	05/03/2019

Date : 20/01/2018
 Numéro de certificat : 907677
 Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des éventuels profils des sous-traitants retenus, ce certificat est valable jusqu'à son expiration.
 Des informations supplémentaires concernant le titulaire de ce certificat ainsi que l'opportunité des engagements du titulaire peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/certification

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 60, avenue de Général de Gaulle - Immeuble Le Guichard - 93440 Paris La Défense

